

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°8
Portant **approbation du renouvellement de l'engagement de l'établissement
auprès du laboratoire LERMA**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L713-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu le contrat d'établissement 2014-2019,
Vu l'avis de la commission de la recherche en date du 24 avril 2017,*

Considérant que le laboratoire « Laboratoire d'Étude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique et Atmosphères » (LERMA), UMR 8112, dont les tutelles sont le CNRS, l'Observatoire de Paris, l'Université Pierre et Marie Curie, l'ENS et l'Université de Cergy-Pontoise, relève de la campagne d'évaluation 2017-2018 (vague D) conduite par le HCERES,

Considérant que l'université doit faire connaître son souhait de demeurer tutelle du LERMA et donner son accord à la demande de renouvellement de cette unité de recherche pour le prochain contrat quinquennal 2019/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

| <u>Vote</u> | |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 30 | Pour : 18 |
| Nombre de membres présents : 16 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 4 | Abstention : 2 |
| Membres absents et non représentés : 10 | Non participation : 0 |

Article 1^{er} : approuve l'engagement de l'établissement en tant que tutelle du laboratoire LERMA dans le cadre du contrat quinquennal 2019-2023.

Articler dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017

Notifié le : 12 septembre 2017